

## **AVIS A LA CLIENTELE**

### **NOUVELLES NORMES RELATIVES AUX EFFETS DE COMMERCE DANS L'UEMOA**

Orabank Togo informe sa clientèle qu'à partir du 18 décembre 2021, conformément à l'entrée en vigueur des nouvelles normes relatives aux effets de commerce dans l'UEMOA, consacrée par l'Instruction n°00212-2020 du Gouverneur de la BCEAO à la date du 18 décembre 2020, toute opération nécessitant l'utilisation d'une lettre de change ou d'un billet à ordre devra être réalisée à partir d'une formule normalisée mise à disposition dans les agences de votre banque.

Les clients souhaitant effectuer une opération portant sur des effets de commerce dans l'UEMOA sont priés d'adresser une demande d'émission à l'une de nos agences sur l'entière étendue du territoire togolais.

Par ailleurs, relativement au traitement des effets de commerce au sein de nos agences, toute formule provenant de sources autres que les banques et établissements financiers de la place ne sera pas acceptée.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre aimable compréhension.

**La Direction Générale**

